

COMPTE RENDU

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2017

Etaient présents : Mmes Véronique DEL FABRO, Corinne BERG, Joëlle BRUTO, MM. Lionel VILLAUME, Patrick OSTER, Xavier SIMONIN, Sylvain MONIN, Jean-François MALLEGOL, Cédric BEYDON,

Etaient absents : Corinne SIMONIN pouvoir à Véronique DEL FABRO, Jean-Paul CHETIF pouvoir à Patrick OSTER

Secrétaire de séance : M. Patrick OSTER

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 25 janvier 2017
2. Enquête publique zonage assainissement
3. Forêt communale : travaux sylvicoles plantations
4. Communauté de communes : mise à disposition de matériel
5. Instruction du droit des sols : convention
6. PLU
7. Transfert de la compétence PLU à la communauté de communes
8. Education populaire d'intérêt communautaire : convention d'objectif

OBJET : Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 25 janvier 2017

Madame le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 25 janvier 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré approuve à l'unanimité, le procès-verbal.

OBJET : Enquête publique zonage assainissement

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le cabinet G2C a réalisé le schéma communal d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales et établi un projet de zonage pour l'ensemble du territoire communal.

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les résultats de l'étude réalisée par le cabinet G2C.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le projet de zonage d'assainissement sur le territoire de la commune
- Autorise le lancement d'une enquête publique,
- Donne pouvoir au maire pour mener toutes les démarches nécessaires à la réalisation de l'enquête et signer tous les actes y afférents.

OBJET : Forêt communale : plantations

Madame le Maire rappelle aux conseillers municipaux que le programme d'aménagement de la forêt communale préconisé par l'ONF pour la gestion durable du patrimoine forestier prévoyait des travaux sylvicoles de plantation de peupliers sur la parcelle 11.

Ces travaux comprennent la mise en place de 150 plants, la fourniture et la pose de protections individuelles contre le gibier.

Le devis s'élève à 3 180.00 € HT.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Retient le programme de travaux de plantation et autorise le Maire à signer le devis correspondant.

OBJET : Communauté de Communes : mise à disposition de matériel.

La Communauté de Communes des Pays du Sel et du Vermois se propose de mettre à disposition des communes du matériel.

Cette mutualisation a pour objectif d'éviter les achats identiques au niveau communal et intercommunal, certaines communes ne disposant pas de moyens financiers suffisants ni de besoin justifiant un tel achat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Souhaite bénéficier de la mise à disposition de matériels par la Communauté de Communes des Pays du sel et du Vermois,

Adopte le règlement de mise à disposition précité

Autorise le maire à signer le document.

OBJET : Instruction du droit des sols

En 2015, la Communauté de Communes des Pays du Sel et du Vermois a adhéré au syndicat mixte fermé pour l'instruction des autorisations d'occupation des sols chargé de l'instruction des ADS via une cellule mise en place à la CCL. Un conventionnement entre ce syndicat et les communes membres de la CCPSV a été réalisé.

Le syndicat créé pour une durée de 2 ans, à compter du 5 mai 2015 sera dissout de plein droit.

Le service d'instruction de la CC du Territoire de Lunéville à Baccarat (anciennement CCL) est dès lors mis à disposition des communes membres de la CC des Pays du sel et du Vermois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- adopte la convention
- autorise le maire à signer le document contractuel.

OBJET : Bilan de concertation menée dans le cadre de la révision du POS transformé en PLU

En préalable, le Conseil Municipal acte qu'une réflexion globale sur les sentiers du territoire communal sera menée indépendamment de la démarche PLU.

Madame le Maire, rappelle au conseil municipal l'objectif de la concertation et les modalités selon lesquelles la concertation s'est effectuée, à savoir :

- Diffusion de document d'information aux étapes clés de la procédure
- mise à disposition d'un cahier de concertation aux jours et heures d'ouverture de la mairie
- réunions publiques, avant l'arrêt du projet
- Exposition publique
- Articles dans le bulletin municipal, dans la presse, sur le site internet de la commune et sur la page Facebook.

Le projet de PLU a pris en compte des observations nées de la concertation

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Prend acte de cette concertation, et décide de poursuivre la procédure de révision du POS transformé en PLU de la commune.

OBJET : Arrêt du projet de révision du Plan d'Occupation des Sols transformé en Plan Local d'Urbanisme

Madame le maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet de révision du POS transformé en PLU a été élaboré, à quelle étape de la procédure il se situe, et présente le projet de PLU.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 9 voix pour et 2 voix contre

- Arrête le projet de révision du POS transformé en PLU de la commune de HUDIVILLER tel qu'il est annexé à la présente ;
- précise que le projet de P.L.U. sera communiqué pour avis :
 - à l'ensemble des personnes publiques associées à la révision du POS transformé en PLU.
 - à la commission départementale pour la protection des espaces naturels agricoles et forestiers.
 - aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale qui en ont effectué la demande.

OBJET : Communauté de Communes des Pays du Sel et du Vermois : compétence PLU, document d'urbanisme et PLUi

Les Communautés de Communes, non compétentes en matière de « plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale », le deviennent à compter du 27 mars 2017, sauf minorité de blocage de la part des communes membres.

Madame le Maire que

- La CCPSV souhaite construire le transfert de la compétence PLUi en partenariat avec les communes membres,
- La CCPSV souhaite que les maires, garants de la proximité et en prise avec les réalités locales, restent l'acteur premier du droit des sols (en signant les permis de construire),
- La CCPSV souhaite également que le droit de préemption Urbain qui suit la compétence PLU soit délégué à chaque commune pour son propre territoire sauf les espaces de compétence communautaire et les espaces qui seront reconnus d'intérêt communautaire par délibération du Conseil Communautaire,
- Que le transfert de la compétence PLUi à la CCPSV n'impliquera pas une prise de délibération en matière de fiscalité de l'urbanisme.

Considérant l'ampleur du travail à effectuer pour élaborer ce PLUi, la CCPSV a précisé dans sa délibération du 1er décembre 2016, que la procédure d'élaboration sera entamée lors du prochain mandat, au plus tôt en 2020,

La CCPSV souhaite que les communes membres actuellement en cours de révision ou modification de leurs documents d'urbanisme, poursuivent, seules, les procédures engagées et assument les contrats en cours jusqu'à leur terme,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix pour et une abstention décide

de s'opposer au transfert de la compétence précitée au 27 mars 2017 au profit de la CCPSV

OBJET DIVERS :

Education populaire d'intérêt communautaire : convention d'objectif.

Le Maire indique que la Communauté de Communes des Pays du sel et du Vermois s'est vue transférer la compétence suivante : « Coordination de la politique jeunesse à l'échelle du territoire »

Une aide financière aux associations partenaires des communes intervenant dans le domaine de l'enfance (3-11 ans) et de l'adolescence (12-18 ans) pendant les temps extra scolaires, hors nouvelles activités périscolaires (NAP) et hors accueils de loisirs (ALSH), sera accordée par la CCPSV.

Le tout sera piloté par une commission ad'hoc présidée par des élus, qui recensera tous les acteurs, (co)animée par les opérateurs ».

Préparation des élections présidentielles :

Madame le Maire rappelle la nécessité de tenir les bureaux de vote lors des élections présidentielles et demande aux élus de prévoir dès maintenant les tours de garde. Pour compléter, un appel au volontariat des citoyens de la commune sera réalisé.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance du Conseil Municipal.